

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220201-2022-02-025-AR
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	02	025

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : service prévention des risques / direction protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de péril frappant l'immeuble sis 24 boulevard Victor Hugo à Nîmes, parcelle cadastrée EY167.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés notifiés avant le 01 janvier 2021 conformément à l'ordonnance sous visée ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations – article 1 ;

Vu l'article R.556-1 du Code de justice administrative ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'arrêté municipal de péril ordinaire n°AG-2020-03-075 du 03 mars 2020 portant sur l'immeuble sis 24 boulevard Victor Hugo à Nîmes (parcelle cadastrée EY0167) ;

Vu la réalisation des travaux de réfection de façades et de toiture par l'entreprise ADEQUATE ;

Vu le procès-verbal de réception de ces travaux validé par le Maître d'œuvre MB Ingénierie ;

Considérant que les travaux réalisés ont mis fin durablement au péril constaté dans l'arrêté de péril ordinaire n°AG-2020-03-075 du 03 mars 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux réalisés par l'entreprise ADEQUATE mandatée par le syndic de copropriété CITYA Péri et sous couvert du Maître d'œuvre MB Ingénierie, ayant mis fin durablement au péril, il est ordonné la mainlevée de l'arrêté municipal de péril ordinaire n°AG-2020-03-075 du 03 mars 2020.

Article 2 :

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté. Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation sont applicables.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de péril frappant l'immeuble sis 24 boulevard Victor Hugo à Nîmes, parcelle cadastrée EY167.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires de l'immeuble ou leurs ayants droits :

- SCI LE CARRE D'ART, 1869 chemin des Rondes, 30000 Nîmes ;
- Madame POULAIN Françoise, 1869 chemin des Rondes, 30000 Nîmes ;
- Monsieur GUEZ Clément, 84 rue Menard, 30000 Nîmes ;
- Monsieur POULAIN Bernard, 1869 chemin des rondes, 30000 Nîmes ;
- Monsieur GARCIA Richard, 03 rue Ancienne Poste, 30000 Nîmes ;
- Madame JOLY Nathalie, 24 boulevard Victor Hugo, 30000 Nîmes ;
- Madame GAMBIER Léa, 24 boulevard Victor Hugo, 30000 Nîmes ;
- Monsieur TANGE Emmanuel, 148 rue Joseph d'Arbaud, 30900 Nîmes ;
- Madame WATKIN Anne, 148 rue Joseph d'Arbaud, 30900 Nîmes ;
- SOCIETE MNM, 20 rue de l'étoile, 30000 Nîmes ;
- Monsieur LECLERC Antoine, Madame LECLERC Sarah 24 boulevard Victor Hugo, 30000 Nîmes ;
- Madame OUARET Eziha, 853 route départementale 6110, 30260 Crespian ;
- Madame MIMOUNI Axelle, Monsieur MIMOUNI Marc, 13B rue du mail, 30900 Nîmes.

Il sera transmis pour information au syndic de copropriété :

- « Citya Péri » sis 7 Place Gabriel Péri 30000 Nîmes.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, à la chambre départementale des notaires du Gard, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 6 :

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard.

Article 7 :

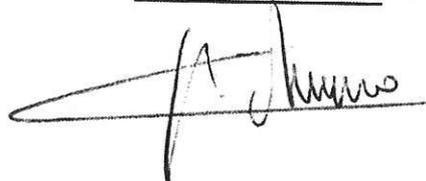
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nîmes le,

01 FEV. 2022

Pour le maire et par délégation

Richard TIBERINO




ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « téléréponses citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.